

E.43. TRANSITER VERS LE « ZÉRO PHYTO » DANS LES JARDINS

La mission propose de :

- ▶ **lister précisément et rapidement les produits de substitution à encourager en application de la loi Labbé ;**
- ▶ **donner un nom générique à connotation positive aux pesticides autorisés par la loi : « phytodoux » ;**
- ▶ **ne plus autoriser la vente en libre-service des produits interdits en 2022 ;**
- ▶ **mettre en place des chartes régionales « phytodoux » entre les distributeurs, les pouvoirs publics et les associations de jardiniers amateurs ;**
- ▶ **assurer un suivi renforcé d'ici 2022 de la bonne mise en œuvre de la collecte et de l'élimination des produits non utilisés et des emballages vides ;**
- ▶ **décliner la campagne nationale sur la dangerosité des pesticides à l'échelon régional ;**
- ▶ **développer à l'échelle territoriale une communication grand public sur une meilleure tolérance à l'herbe.**

La loi identifie des produits de substitution (biocontrôle, produits à faible risque et agréés en agriculture biologique) aux produits chimiques de synthèse. Il y a urgence à en établir précisément la liste, afin de pouvoir communiquer clairement dessus en direction du grand public.

Pour autant, les produits de substitution listés par la loi sont également classés juridiquement comme pesticides. Afin d'éviter des confusions avec la mention EAJ (Emploi autorisé dans les jardins), il convient d'utiliser un vocable positif facilitant leur identification, dans l'esprit du public. La mission propose celui de « phytodoux ». Ce vocable, sans ôter la référence à la nature phyto-pharmaceutique de ces produits, serait de nature à les distinguer nettement des pesticides classiques, qui apparaîtraient dès lors avec une connotation de dureté. Il ne gênerait pas une éventuelle évolution de la liste des produits concernés.

Par ailleurs, continuer à autoriser la vente en libre-service de produits que le législateur considère comme dangereux au point d'en interdire la commercialisation à terme rapproché constitue un paradoxe. La réglementation devra être modifiée afin d'obliger les distributeurs à ne rendre accessibles les produits dont l'interdiction est prévue à l'échéance 2022, que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié et compétent en matière de lutte intégrée. L'ensemble des distributeurs ont déjà produit d'importants efforts de qualification des vendeurs chargés des rayons phytos en ce sens pour être conforme aux dispositions réglementaires à fin 2013. Il apparaît cependant indispensable d'aller plus loin. Afin de bien faire comprendre les raisons de cette limitation, la vente de pesticides devra être accompagnée d'une fonction renforcée de conseil dispensé sur les lieux de vente.

Pour mettre en œuvre ces dispositions, il est préconisé de mettre en place une charte « phytodoux », cofinancée par les agences de l'eau et les collectivités territoriales, qui aurait pour objet d'organiser des partenariats de terrain avec les associations de jardiniers amateurs. Elle pourrait également prévoir pour les vendeurs attirés disposant du Certiphyto et dûment affectés dans les rayons

correspondants, une formation complémentaire professionnalisante sur les produits de substitution et les techniques alternatives à l'utilisation des pesticides. Un suivi de ces dispositions devrait être fait notamment par les groupes de suivi régionaux sur les usages non agricoles et par le comité technique central JEVP.

Le devenir des produits non utilisables à partir de 2022 doit faire l'objet d'une attention particulière dès maintenant. Il serait utile que les chartes phytodoux passées avec les distributeurs incluent un volet sur la récupération de ces produits. De même, l'effectivité de la récupération et de l'élimination des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides des particuliers et l'existence d'une information des collectivités et des utilisateurs finaux mériteraient d'être évalués.

La campagne de communication "Les pesticides, apprenons à nous en passer" a permis une première prise de

conscience de la dangerosité des pesticides par les jardiniers amateurs. Si son renouvellement peut s'avérer utile, il conviendrait de privilégier davantage la communication de proximité. Il est donc proposé que les actions de communication soient conçues et gérées à l'échelon régional et cofinancées par les agences de l'eau et le cas échéant par les collectivités territoriales.

Outre l'abandon progressif des pesticides chimiques par des produits de substitution et des méthodes alternatives, un travail complémentaire doit être entrepris pour une meilleure tolérance à l'herbe, dans la mouvance de l'étude Acceptaflore réalisée en 2011 et 2012 sous la direction de Plante & Cité. Travailler sur la notion de « mauvaise » herbe et sur l'acceptation d'herbes folles dans les allées et cours privées est la première étape d'une acceptation plus large de l'herbe dans les espaces publics. Il y a donc un enjeu important à sensibiliser le grand public sur ce point.



©Pascal Xicluna / Min-Agr.fr